

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAILLY LA VILLE
Séance ordinaire du 11 septembre 2026**

Nombre de Membres

AFFERENTS Au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
08	11	08

L'an DEUX MIL VINGT-SIX

le onze septembre

A 19 heures 00,

le Conseil Municipal de cette commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par

la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la Présidence de Monsieur Denis BOSSU, Maire.

Date de la convocation

07 septembre 2026

Date d'affichage

07/09/2026

ETAIENT PRESENTS : M. Denis BOSSU, M. Pascal THILLOT, Mme Adeline COURTOIS, M. Daniel ROUGEGRIZ, Mme Anne SALAÜN DE KERMARCAL, Mme Sylvie JUPIN, Mme Delphine BEAURAIN, M. Maximilien MILPIED.

Absence représentée :

Absent excusé : M. Quentin GALOUZEAU, Mme Isabelle CARRE (arrivée à 20h30)

Absent : Mme Patricia GALOUZEAU

Secrétaire de Séance : Mme Delphine BEAURAIN

ORDRE DU JOUR

- Forfait de consommation d'eau des péniches de luxe à la halte nautique
- Projet de terrain de pétanque validation intervention de l'ATD89
- Modification du règlement des affouages
- Désignation du délégué à la CLECT
- Questions diverses
- Informations du maire
- Décision prise par délégation

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la dernière séance avant de faire signer le compte rendu aux conseillers. Il énonce ensuite le premier point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2026.

Délibération

Forfait de consommation d'eau des péniches de luxe à la halte nautique

Monsieur le maire rappelle que sur la halte nautique deux péniches touristiques de la Sté European Waterways (l'Art de Vivre et la Belle Epoque) sont utilisateurs d'eau mise à disposition gratuite des bateaux de tourisme.

La consommation en eau de ces bateaux est sensible et précédemment la commune avait décidé, pour l'année 2025, de fixer un tarif sur la base de 7,50 € par passage.

Il est proposé au conseil de pérenniser cette décision en fixant un tarif à partir de 2026 pour toutes les péniches touristiques.

Vu la délibération du 5 septembre 2025

Considérant l'activité touristique présentée par ces péniches

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de fixer le tarif de ce forfait à 8 € par passage à compter de 2026
MANDATE le maire et les services de la mairie pour comptabiliser le nombre de
passage en lien avec les exploitants des péniches et d'émettre les titres de recette ainsi
calculés.

Délibération

Projet de terrain de pétanque et convention avec l'ATD89

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 10 juillet 2026 le plan de
financement de ce projet avait été approuvé.

Celui-ci prévoyait, dans le cadre du budget de 20 000€ HT, une estimation de la
mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de 5 000€ avait été prévue en attente de la
proposition de l'ATD89.

Celle-ci vient de nous parvenir, elle s'élève à 1 775.00€ HT soit 2 130.00€TTC.
Cette proposition, inférieure à celle attendue, permettrait d'augmenter la part travaux
en restant dans la même enveloppe.

Sur cette base le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Mission de l'ATD89	1 775,00	Subvention du CD89 (40%)	8 000,00
Travaux	18 225,00	Fonds de concours C3VT	3 432,00
		Autofinancement	8 768,00
Total HT	20 000,00		
TVA 20%	4 000,00	FCTVA	3 800,00
Total TTC	24 000,00		24 000,00

Le projet sera revu par le conseil à la suite de la réception de l'étude de l'ATD
comprenant notamment l'estimation des travaux.

Vu la délibération du 10 juillet 2026

Considérant l'intérêt de réaliser un ensemble de terrain de pétanque

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique

Départementale de l'Yonne

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents afférents.

Délibération

Modification du règlement des affouages

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants (chauffage, cuisine).

Notre commune étant propriétaire de bois, l'affouage existe depuis des décennies à Mailly la Ville.

Cet usage est devenu moins important d'année en année, l'an passé seulement 7 affouagistes ont demandé un lot.

L'activité est gérée par un règlement communal et l'ONF en assure le contrôle.

Jusqu'à présent nous avons 2 prix de bois : jusqu'à 12 stères : 6 euros et au-delà 8 euros. Cette mesure avait pour but de limiter une exploitation « commerciale » des affouages ce qui aujourd'hui paraît peu vraisemblable.

Désormais compte tenu du faible nombre des affouagistes et pour en faciliter la gestion il est proposé au conseil de supprimer le tarif au-dessus de 12 stères.

Vu les dispositions du code forestier et notamment les articles L241-1 à L244-1
Vu le règlement des affouages approuvé par une délibération du 26 septembre 2025
Considérant l'intérêt de simplification dans la gestion des affouages

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de modifier dans le règlement des affouages en supprimant le tarif au-delà de 12 stères,
DECIDE de maintenir le prix actuel de 6,00€ le stère,
DECIDE de fixer désormais la date limite d'inscription au 30 octobre de chaque année,
DECIDE de maintenir les autres dispositions du règlement,
DECIDE de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération

Désignation du délégué à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Rappel : La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU) comme la 3CVT.

Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le conseil communautaire fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres ; il est conseillé d'indiquer également les conditions de désignation.

Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Au conseil communautaire du 21 mai dernier, l'assemblée a délibéré sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les communes doivent procéder dans les meilleurs délais à la désignation des représentants de la CLECT, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroir en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la note de synthèse adressée au conseillers municipaux,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunales (EPCI) soumis au régime de la fiscalité unique,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les candidatures de M. Denis BOSSU en qualité de délégué titulaire et M. Daniel ROUGEGREZ en qualité de délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Denis BOSSU comme représentant titulaire de la commune de Mailly la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT).

DÉSIGNE M. Daniel ROUGEGREZ comme représentant suppléant de la commune de Mailly-la-Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT).

DIT que cette délibération sera transmise aux services de la 3CVT

Déclaration d'intention d'aliéner

Pour le présent conseil, nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner, il s'agit d'une maison située 10 rue Charles de gaulle. Ce bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune qui n'exercera pas son droit de préemption.

Information du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'un accident de la circulation, les barrières et les plots de protection situés aux abords de la mare d'Avigny ont été endommagés. Les services du Conseil départemental interviendront prochainement afin de procéder à leur remplacement par un nouveau dispositif de protection.

Les plots en béton ainsi que les barres métalliques dégradées seront remplacés par des protections de type glissières de sécurité, avec un parement en bois.

Pascal THILLOT informe que le câble d'alimentation de l'éclairage public situé chemin de Fontenay a été remplacé. Une expertise est actuellement en cours à la suite de l'incendie de la maison située à proximité.

Les horloges des armoires électriques seront également mises aux normes. Les travaux débiteront par l'armoire située au niveau de la baignade.

De nouvelles ampoules LED destinées aux éclairages publics à « crosse » sont en cours de commande afin de moderniser et d'améliorer le système d'éclairage actuel de la commune

Une fuite d'eau a été réparée sur une borne de la halte nautique.

Adeline COURTOIS informe que le comité concernant l'accueil des nouveaux habitants est prévu le 03 octobre 2026 à 10h00.

Concernant le projet de sécurisation routière, un nouveau point est à prévoir suite au compte rendu et les premières observations de l'Agence Technique Départementale qui épaula la commune.

Concernant la location de l'épicerie, plusieurs candidatures ont été reçues pour la reprise du commerce. Certaines candidatures n'ont pas été retenues en raison de leur manque de sérieux, d'autres candidats ne disposent pas actuellement d'un logement.

Madame Cathy LETEUR, qui exploite déjà un commerce, s'est également portée candidate. Elle s'est engagée à reprendre l'exploitation de l'épicerie à compter du 2 novembre 2026.

Après avoir échangé sur le sujet le Conseil municipal accepte la proposition de Madame Cathy LETEUR.

Plusieurs manifestations ont été organisées au cours de l'été, notamment « Garçon, la Note ! », La Vie à Joie, le vide-greniers ainsi qu'un concert à la chapelle d'Avigny. Ces manifestations ont rencontré un vif succès et ont bénéficié d'une bonne fréquentation.

Les Journées européennes du patrimoine sont prévues les 19 et 20 octobre 2026. À cette occasion, l'église de Mailly-la-Ville et la chapelle d'Avigny seront ouvertes au public. Une visite commentée du village sera également proposée.

Le feu d'artifice n'a pas pu être tiré en raison de la période de canicule. Il est envisagé de le reporter, en lien avec nos sapeurs-pompiers, à l'occasion d'une prochaine manifestation.

Par ailleurs, l'organisation d'un marché de Noël est actuellement à l'étude.

Plusieurs arbres récemment plantés par la commune sur l'aire de loisirs ont été endommagés par des moutons. Les dégâts constatés sont importants. Une réclamation chiffrée a été adressée au propriétaire des animaux. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Par ailleurs, un arbre situé à proximité du snack a été frappé par la foudre. Celui-ci ayant été fragilisé, son abattage a dû être réalisé par une entreprise spécialisée, qui est intervenue rapidement.

Monsieur le Maire remercie les sapeurs-pompiers, les agents communaux ainsi que Pascal THILLOT pour leur intervention.

Dans la forêt communale, l'exploitation de la coupe n° 5 est prévue prochainement.

Le Conseil municipal échange sur la possibilité d'installer un arrêt de bus destiné aux collégiens et lycéens à proximité de l'église, du côté du transformateur.

Une réflexion est également en cours concernant l'installation d'un abri-bus du côté de la mairie, afin de déterminer l'emplacement le plus approprié.

Isabelle CARRÉ rejoint la séance à 20h30.

Le snack souhaite l'installation d'une tente ou d'une structure provisoire permettant d'assurer une activité durant la période hivernale. La demande est en cours d'examen. La commune de Merry-sur-Yonne nous a informés de la présence probable d'un loup sur son territoire si cette information est confirmée une information sera adressée aux personnes possédant des animaux pouvant être attaqués.

Le repas des aînés est prévu le 15 novembre 2026 et se déroulera à la salle des fêtes. Les conditions d'âge fixées à 70 ans et plus sont maintenues. Une distribution de colis sera organisée pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Cette manifestation est organisée par le CCAS, en collaboration avec la commune de Trucy-sur-Yonne.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026.

Délégation de compétences du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modernisation de 7 armoires de commande d'éclairage public pour un montant de 4 320 € TTC.

Questions diverses

Anne SALAÜN DE KERMARCAL informe le Conseil municipal qu'un habitant de la commune est actuellement placé sous tutelle. Plusieurs personnes du village veillent à son quotidien, la tutrice rencontrant actuellement des difficultés à être jointe. Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec la tutrice afin d'échanger sur la situation et de rechercher des solutions permettant d'améliorer les conditions de vie quotidienne de cet habitant.

Adeline COURTOIS informe le Conseil municipal de la rentrée du SIVOSC et remercie l'ensemble des participants pour les travaux réalisés dans les bâtiments scolaires.

Les effectifs pour cette nouvelle année scolaire s'élèvent à 77 élèves.

Il est proposé d'organiser une réunion avec les élus des différentes communes membres du SIVOSC afin d'échanger sur l'avenir de l'école et le devenir du bâtiment et d'étudier les différentes solutions envisageables.

Il est proposé de faire évoluer l'organisation du Noël des enfants en proposant notamment une animation. Plusieurs devis seront demandés afin d'étudier les différentes possibilités.

Sylvie JUPIN signale qu'à l'angle du mur situé le long du chemin de halage, une barre métallique dépasse du sol et présente un danger pour les usagers. Pascal THILLOT se rendra sur place avec l'équipe technique pour supprimer ce danger.

Adeline signale également la présence d'un trou sur la route en direction du cimetière. Pascal THILLOT indique que du concassé a été commandé afin de procéder aux travaux nécessaires.

Questions du public

Un habitant signale qu'un autre arbre situé à proximité du snack a été frappé par la foudre et présente désormais une fissure.
Il est également signalé qu'un arbre situé à proximité de l'écluse est fortement incliné.
Un état des lieux sera fait afin de prioriser.

Une question est posée concernant la propriété des arbres situés dans la rivière.
Monsieur le Maire précise que la rivière est domaniale et que seul Voies navigables de France (VNF) peut intervenir. Un courrier sera adressé à VNF sur ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h20.

La prochaine séance est prévue le 22 octobre 2026.

Le Maire

Le secrétaire de séance